

pour sa défense, elle pourrait peut-être se soutenir durant un tems considérable, si tous ses habitans etaient d'accord entr'eux ; mais heureusement pour la cause de la Royauté, que les puissances voisines veulent rétablir en France, elle n'est pas moins menacée par des insurrections intérieures que par une invasion étrangère. Les mécontents se sont rassemblés en grand nombre dans la Bretagne, et ont eu plusieurs combats avec les troupes nationales, dans lesquels on dit que le parti républicain a perdu 2000.

*L'adresse suivante publiée par les Insurgens de Nante, et circulée parmi les habitans de cette ville, dans le mois d'Avril dernier, fait voir quelles sont leurs plaintes et leurs requisiions.*

Nous voulons communiquer avec nos freres de Nante à condition—

- 1 °. Que vous ne permettiez nul enrôlement forcé, ni aucune corvée.
- 2 °. Que le prix du bétail soit constaté ; et que nuls chevaux ou bestiaux appartenant aux individus ne soient pris, à moins qu'ils ne consentent à en disposer.
- 3 °. Que le prix du bétail sera constaté par les officiers municipaux, et non par les Commissaires.
- 4 °. Que sous nul prétexte quelconque, les Administrateurs des districts du Département, ne se mêleront de l'arrêt d'aucun citoyen ; et que ce droit n'existera uniquement que dans les tribuns.
- 5 °. Qu'il ne sera fait nulle visite dans les maisons des particuliers.
- 6 °. Que les ecclésiastiques qu'ils spécifieront, et qui ont causé des troubles, seront expulsés.
- 7 °. Que nul Citoyen ne sera privé de ses armes.
- 8 °. Que la liberté du culte sera maintenue ; pour lequel effet tous les prêtres constitutionnels seront protégés.
- 9 °. Les Eglises et chapelles seront tenues ouvertes.
- 10 °. Les Assemblées primaires seront convoquées, et tous les citoyens pourront librement et en sûreté y delivrer leurs sentimens.
- 11 °. Que le Clergé Constitutionnel n'aura pas voix dans ces Assemblées.
- 12 °. Qu'il ne sera pas permis au Clergé de s'immiscer dans les affaires temporelles.
- 13 °. Que les tribunaux seront rétablis.
- 14 °. Que la liberté absolue de parler sera assurée.
- 15 °. Qu'il sera accordé à chaque commune 50 hommes armés pour sa défense particuliere."

N'ayant pas obtenu satisfaction sur ces chefs, soixante paroisses se sont coalisées ont formé un camp à Sormieres, et proclamé Louis XVII, déclarant qu'elles renoncent à toute allégeance à la Convention, et qu'elles n'obéiront à aucune de ses loix.